



Commission des solidarités

451 Insertion et lutte contre l'exclusion

Expérimentation d'un contrat aidé de sept heures par semaine comme nouvel outil d'insertion à destination des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

Rapport n° CG/2011/147

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est attaché, dans le cadre de ses compétences, à définir les outils d'insertion les plus pertinents en vue de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. C'est dans ce cadre qu'ont été expérimentés les stages de bénéficiaires du RMI/RSA dans les centres techniques et qu'a été mis en place depuis 2010 un fonds départemental d'innovation pour l'insertion (FD2I). Afin de renforcer cette dynamique, il est proposé que le Conseil Général du Bas-Rhin expérimente en 2012 un nouvel outil, le contrat aidé de 7 heures par semaine. Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA volontaires, éloignés de l'emploi, et doit permettre de les réinscrire progressivement dans un parcours vers l'emploi durable. L'expérimentation porterait, pour cette première année de mise en œuvre, sur un maximum de 200 contrats.

Pôle "Chef de file" :

Pôle aide à la personne - Direction de l'insertion et de l'action sociale

La crise économique affecte durement les Bas-Rhinois en situation de précarité et plus particulièrement les bénéficiaires de minimas sociaux.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est donc attaché ces dernières années à intervenir sur les trois principaux facteurs d'exclusion que sont l'emploi, le logement et les ressources. Le RSA, les aides du fonds de solidarité pour le logement, l'accompagnement social, les épiceries sociales, l'action de l'équipe emploi, les aides aux structures d'insertion par l'activité économique ou encore les contrats aidés sont autant de dispositifs qui ont permis au Conseil Général du Bas-Rhin d'assumer pleinement son rôle d'amortisseur social.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé que le Conseil Général du Bas-Rhin expérimente un nouveau dispositif national à destination des bénéficiaires du RSA volontaires, éloignés de l'emploi : le contrat aidé de 7 heures par semaine.

1) Le souhait de développer les actions d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi afin de renforcer la lutte contre les exclusions

L'inactivité, l'absence de perspectives, le sentiment d'inutilité sont des fléaux qu'il s'agit de combattre par tout moyen car ils engendrent isolement et exclusion durable.

Les accompagnements individuels et les actions collectives menées par les UTAMS, l'engagement des épiceries sociales et le déploiement des ateliers de redynamisation constituent chacun des réponses adaptées à la diversité des parcours des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi.

Toutefois, ces actions, aussi pertinentes soient-elles, ne peuvent pallier l'absence d'une activité qui inscrit la personne dans un véritable parcours d'insertion professionnelle durable. De plus, les contrats aidés de droit commun (20 heures ou 24 heures par semaine), restent encore inaccessibles aux demandeurs d'emploi les plus fragiles.

Ces constats ont conduit le Conseil Général du Bas-Rhin à expérimenter à partir de 2008, l'accueil de bénéficiaires de RMI/RSA dans les centres techniques du Conseil Général à raison de 15 heures par semaine, en qualité de stagiaires. Ces personnes ont participé aux activités quotidiennes des centres avec l'appui d'un tuteur interne ainsi que d'un tuteur externe. Elles ont perçu une indemnité de stage en complément de l'allocation de RMI/RSA versée. Destiné à des personnes éloignées de l'emploi et conçu comme une action « pied à l'étrier », ce dispositif a aidé les allocataires à retrouver confiance en soi, à reprendre goût à une activité professionnelle et à s'inscrire dans une dynamique de parcours.

Ce dispositif a été présenté au Ministère de la Solidarité et de la Cohésion sociale qui s'est également inspiré d'autres expériences comme celle menée par le Département de la Savoie. Ainsi, il propose aujourd'hui une expérimentation sur l'ensemble de la France d'un outil dont l'esprit et le public cible sont similaires, mais fondé sur la base juridique des contrats aidés.

2) L'expérimentation d'un contrat aidé de 7 heures comme outil d'insertion à l'appui d'un parcours de mobilisation progressive vers l'emploi

L'expérimentation d'un contrat aidé de 7 heures par semaine doit permettre de disposer d'un nouvel outil d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi et ayant besoin d'une phase de remobilisation progressive par l'activité professionnelle.

Ce contrat vise dans un premier temps le secteur non marchand (collectivités locales et leurs regroupements, associations, secteur hospitalier...). Il est d'une durée de 6 à 24 mois.

A l'instar des contrats aidés de droit commun dans le champ du RSA, l'employeur bénéficierait d'une aide publique à la charge de l'Etat et du Conseil Général (95 % du salaire brut). Le bénéficiaire du RSA reprenant cette activité se verrait accorder un salaire ainsi qu'une allocation de RSA « activité » pour compléter son revenu.

Ainsi, une personne qui percevait le RSA socle à hauteur de 411 € par mois, disposerait par ce dispositif d'un revenu total de 542 € (salaire + RSA).

Le schéma joint en annexe 1 au présent rapport en précise le mécanisme :

- Une aide forfaitaire du Conseil Général à l'employeur, à hauteur de 210 € par mois (montant forfaitaire) ;

- Une aide de l'Etat, à hauteur de 49 € par mois ;
- Un reste à charge pour l'employeur de 56 € par mois ;
- Un salaire versé par l'employeur au salarié, soit 214 € par mois pour 7 heures hebdomadaires ;
- Un RSA complémentaire de 328 € par mois, versé au salarié, à la charge à la fois du Conseil Général (196 € par mois, au titre du RSA socle + activité) et de l'Etat (132 € par mois, au titre du RSA activité).

Cette expérimentation devrait se déployer dans une dizaine de départements qui se sont portés candidats, parmi lesquels le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

3) Une mise en œuvre partenariale associant des opérateurs en charge du tutorat externe et basée sur le volontariat

S'agissant d'une expérimentation, les modalités de mise en place de ce contrat relèvent de la responsabilité de l'expérimentateur.

C'est ainsi qu'il est proposé, pour le Bas-Rhin, de s'inspirer des éléments de réussite de notre propre expérience en stages dans nos centres techniques, mentionnés précédemment :

- Un dispositif basé sur le volontariat. Ce contrat sera proposé aux bénéficiaires du RSA, qui seront libres de ne pas y adhérer ;
- Une vigilance forte à ce que ce dispositif bénéficie aux allocataires du RSA éloignés de l'emploi, sans toutefois être en incapacité d'y accéder (à moyen ou long terme) ;
- Un dispositif conçu comme un « pied à l'étrier » permettant aux bénéficiaires du RSA de reprendre confiance en soi et d'intégrer progressivement un parcours vers l'emploi ;
- La mobilisation des opérateurs en charge de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, compte tenu de leur expérience dans ce champ ;
- La mise en place d'un tutorat externe, à la charge de ces opérateurs, une fois le contrat aidé signé avec l'employeur. Ce tutorat s'inspirera de la pratique professionnelle de l'équipe emploi du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- L'inscription de ces bénéficiaires du RSA dans un parcours de mobilisation vers l'emploi avec les outils à disposition du Conseil Général du Bas-Rhin : APRE (aide financière pour les dépenses en vue de la reprise d'activité), plan de formation, poursuite par un contrat aidé de droit commun, relais par l'équipe emploi du Conseil Général.... ;
- La mobilisation de ce dispositif sur l'ensemble du département. Une enveloppe de contrats pourra être fixée pour chaque Maison du Conseil Général afin que la mobilisation s'effectue au plus près des employeurs potentiels.

Le coût de ce dispositif reste neutre pour le Département, soit 210 €/mois d'aide à l'employeur et une économie de 215 €/mois sur le versement de l'allocation de RSA socle (soit 5 €/mois d'économie au global). En contrepartie, nos efforts porteront sur le suivi et l'accompagnement du dispositif.

Dans le cadre de ces principes, il pourrait être proposé la mise en place d'environ 200 contrats pour la première année de mise en œuvre, soit 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités, le Conseil Général :

Approuve l'expérimentation des contrats aidés (CUI) de 7 heures dans le Bas-Rhin, à destination des bénéficiaires du RSA ;

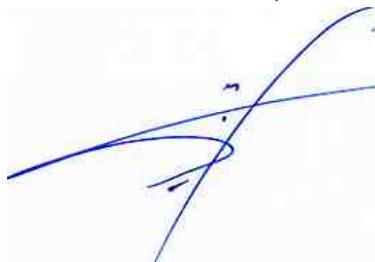
Charge son Président d'en assurer le déploiement sur l'ensemble du département dans les conditions fixées par l'Etat ;

Autorise son Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens, dont le modèle est joint en annexe 2, avec l'Etat et les opérateurs en charge de l'accompagnement en vue de la mise en œuvre de l'expérimentation et dans les limites des crédits prévus au budget ;

Donne délégation à la commission permanente pour examiner, définir et valider les conditions de mise en œuvre précises de cette expérimentation du contrat de 7 heures par semaine.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL